

MESSAGER DE TAHITI

Journal Officiel des Établissements français de l'Océanie,

PARAISANT TOUS LES SAMEDI'S A 3 HECTOS DU SOIR.

TE VEA NO TAHITI.

MARQUETÉ — N° 112.

MATANIVA — N° 112.

PRIX DE L'ABONNEMENT (postaie d'apône):

De Paris à Tahiti : 10 francs. — De Paris à Nouméa : 8 francs.

Taux moyen : 8 francs. — Taxe : 1 franc.

Taux moyen : 1 franc. — Taxe : 1 franc.

Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser

IMPRESSEUR DU GOUVERNEMENT.

PRIX DES ANNONCES (taxe comprise):

Les 50 premières lignes : 1 franc. — 50 à 100 lignes : 1 franc.

À partir de 100 lignes : 2 francs.

Les annonces réservées se paient la moitié de prix des

annonces insérées.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — Arrêté pour la procédure de décret qui crée un emploi dans le procureur de la République par les tribunaux de Papeete (décret n° 1872). — Décision et arrêté portant rétablissement, en cas d'absence ou empêchement, du chef du service judiciaire, au profit du greffier-notaire des tribunaux, remplissant ces fonctions de notaires. — Arrêté pour la procédure de décret qui crée un emploi dans le procureur de la République à San Francisco. — Bulletin hydrographique. — Annonces hydrographiques. — Mouvements de l'estat civil pendant le mois de mai 1872. — Mortuaire des îles pour l'intensité de guerre. — Mouvements des ports de Papeete et d'Apernai. — Annonces.

PARTIE OFFICIELLE

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commis de la République aux îles de la Société,
Vu l'article 65, § 1^{er}, de dispositions ministérielles appliquées aux Etablissements français de l'Océanie par décret du 26 juillet 1869 ;
Sur le rapport du procureur de la République, chef du service judiciaire,

demandé que l'arrêté ci-dessous soit signifié par le greffier-notaire des tribunaux français de Papeete.

Art. 1^{er}. — Le procureur de la République, chef du service judiciaire, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré par tout ce besoin sera, publié au *Message de Tahiti* et inséré au *Bulletin officiel des Etablissements*.

Papeete, le 30 mai 1872.

GIRARD.

Par le Commandant Commissaire de la République :
Le procureur de la République, Chef du service judiciaire.

Houari.

Décret du 13 février 1872 portant création d'un emploi de substitut du procureur de la République près les tribunaux français de Papeete.

Le PARISIEN DU 14 Février 1872.

Sur le rapport du ministre de la marine et des colonies et du garde des sceaux, ministre de la justice ;
Vu le décret du 18 octobre 1868 portant organisation de l'administration de la justice dans les Etablissements français de l'Océanie et les Etats du Protectorat des îles de la Société,

Décret :

Art. 1^{er}. Un emploi de substitut du procureur de la République est créé près les tribunaux français de Papeete.

Art. 2. En cas d'absence ou d'empêchement du procureur de la République, chef du service judiciaire, le substitut ne pourra le remplacer que pour les fonctions du ministère public seulement.

Art. 3. Le substitut du procureur de la République recevra un traitement colonial de quatre mille cinq cent francs, et il sera assimilé, pour la liquidation de sa pension de retraite, à un substitut de 1^{re} classe d'France de 4^e classe.

Le traitement d'Europe du substitut est fixé à la moitié du traitement colonial, conformément à l'article 1^{er}, § 2, du décret du 17 janvier 1863.

Art. 4. Le ministre de la marine et des colonies et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin officiel de la marine*.

Fait à Versailles, le 13 février 1872.

Signé: A. THIERS.

Par le Président de la République :

La Garde des sceaux, Ministre

de la Justice,

Signé: A. POITEAU.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commis de la République aux îles de la Société,

Vu l'arrêté du 16 mars 1869 portant : « Le chef du service judiciaire est membre du conseil d'administration ».

Vu l'article 2 du décret du 13 février 1872, ainsi conçu : « En cas d'absence ou d'empêchement du procureur de la République, chef du service judiciaire, le substitut ne pourra le remplacer que pour les fonctions du ministère public seulement ».

Considérant qu'il y a lieu d'assurer également le service en ce qui concerne le remplacement au conseil d'administration du chef du service judiciaire empêché ;

Vu l'Article 9 de l'arrêté du 20 décembre 1860, ensemble l'arrêté du 4 juin 1869 ;

Vu l'Article 7 de l'ordonnance du 29 avril 1843,

Arrêté décise et seconds :

Art. 1^{er}. Le procureur de la République, chef du service judiciaire, s'il est absent ou empêché, sera remplacé au conseil d'administration par le président du tribunal supérieur.

Art. 2. La présente décision sera communiquée par son sera, publiée au *Message de Tahiti* et insérée au *Bulletin officiel des Etablissements*.

Papeete, le 30 mai 1872.

GIRARD.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux îles de la Société,

Vu l'Article 40 du décret du 18 octobre 1868 portant que le greffier des tribunaux remplira ses fonctions de notaires ;

Considérant que l'exercice de ces dernières fonctions nécessite de la part du greffier de fréquents déplacements qui compromettent la régularité du service des audiences ;

Que l'organisation judiciaire de Tahiti ne comporte pas l'assistance d'un commis-greffier asservé ;

Vo les articles 41 du décret précité, 7 de l'Ordinance du 28 avril 1843 et 61, § 2, des instructions ministérielles du 14 janvier 1860 ;

Sur la proposition du procureur de la République, chef du service judiciaire,

ATOURS ARRÊTÉ ET ARRÊTÉS :

Art. 1^{er}. En cas d'absence ou d'empêchement, le greffier-notaire des tribunaux de Papeete sera remplacé à l'audience par le greffier de la haute-cour tahitienne.

Art. 2. Le greffier de la haute-cour prêtera serment, à l'effet des présentes, conformément à l'article 43 du décret du 18 octobre 1868.

Art. 3. Le procureur de la République, chef du service judiciaire, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré par tout ce besoin sera, publié au *Message de Tahiti* et inséré au *Bulletin officiel des Etablissements*.

Papeete, le 30 mai 1872.

GIRARD.

Par le Commandant Commissaire de la République :
Le Procureur de la République, Chef du service judiciaire,

Notez.

M. Badin, aide-commissaire de la marine à Saint-Pierre et Miquelon, a été destiné, suivant dépêche ministérielle du 18 mars 1872, à continuer ses services dans les Etablissements français de l'Océanie.

ADMINISTRATION DE L'ORDONNATEUR

Inscription maritime.

Le nommé Le Ray (Joseph-René), ex-distributeur du transport *Eurydice*, est invité à se présenter au bureau de l'inscription maritime pour prendre communication d'une pièce le concernant et émanant du quartier de Paimpol.

L'ingénieur Parusino (de Tabuia Manu) est informé qu'un mandat en son nom, de la somme de cinquante francs, pour indemnité due lors du naufrage de la *Clarisse*, se trouve déposé au bureau de l'inscription maritime.

Il est invité, en conséquence, à se présenter dans les bureaux pour relier cette pièce compatible.

Le nommé Richard (Louis), second de la goélette *Stella*, est informé qu'un mandat de 696 fr. 85 c. se trouve à sa disposition au bureau de l'inscription maritime, (Rouiss de Bordeaux pour parfaitement placé, du 6 novembre 1865, n° 47644.)

Approvisionnements.

Le service des approvisionnements a besoin de 360 kilogrammes bougies stéarines (4 au paquet).

MM. les négociants sont invités à présenter leurs offres pour cette fourniture au détail des approvisionnements, où elles seront reçues jusqu'au lundi 3 juin inclusivement.

PARTIE NON OFFICIELLE

Relations commerciales entre Tahiti et San Francisco

On lit dans le *Courrier de San Francisco* :

La subvention demandée pour les deux lignes de steamer qui font en ce moment service entre Tahiti et l'Asie et San Francisco et l'Australie, pour reconstruire au Congrès une assez forte opposition. En présence de cette opposition, notre Chambre de Commerce a voté une vaste initiative. Elle s'est réunie jeudi, à l'unanimité, a adopté le texte d'un mémoire dans lequel elle conjointement, instaure au Congrès d'accorder aux deux lignes dont il vient d'être parlé les subventions nécessaires pour assurer aux Etats-Unis les avantages qu'ils sont en droit d'attendre de relations suivies avec la Chine, le Japon et l'Australie.

A la même séance, M. Hopkins a soumis à l'approbation de ses collègues les résolutions suivantes :

« Attendu qu'un bill autorisant l'établissement d'un service postal régulier et continu entre San Francisco et l'île de Tahiti et les Marquises est en ce moment soumis au Congrès ;

« Que l'établissement de ce service ne peut que contribuer beaucoup au développement de nos émoluments ;

« Que ces îles sont connues pour être riches en épices et autres productions

Le 1^{er} Juin il a été décidé d'agir directement avec le gouvernement de cette ville et il a été proposé aux commissaires à faire le fait. Il fait intifusion à la Cour des Comptes des Artilleurs russes dans la mer Noire et dit que l'Angleterre sera tenu responsable de cette infraction au traité de Paris.

Rome, 6 avril.— Le général M. Jules, pendant une entrevue avec un des représentants de la France, a dit que le devoir des Français était de veiller aux tentatives impérialistes. La politique actuelle doit être évidemment pacifique, de façon à pouvoir rétablir les ressources manufacturières et commerciales du pays. Il a dit qu'il avait 120,000 soldats n'exerçant continuellement ; il a bon espoir dans l'avenir de l'armée ; cependant la France devra vivre plusieurs années toutes les puissances. Les armées doivent être déployées pour préparer de guerre les deux dernières années déjà payées. Les trois milliards restants seront bientôt payés. Bismarck a l'intention de s'en servir pour une nouvelle guerre. Il est probable que dans le dernier quartier, nos soldats français n'étaient pas en état, ainsi qu'était l'organisation de l'armée qui laissaient à désirer.

Paris, 7 avril.— Le P. Junqua a donné hier une conférence à Bordeaux à laquelle assistaient 1,200 personnes. Il a fait un discours contre l'Infallibilité. On remarquait plusieurs prêtres dans l'auditoire.

Paris, 10 avril.— Gambetta continue sa tournée dans les départements. Hier soir, il a prononcé à Angers un discours dans lequel il a affirmé que le pays tout entier était un seul et unique front des partisans de la monarchie. A l'appel de cette assemblée, il a été les résultats obtenus aux dernières élections pour les conseils municipaux et provinciaux généralement. Il a sitôt après la droite de l'Assemblée vainement empêché, a-t-il dit, au peuple français, et a couru en adjurant M. Thiers à établir définitivement la République. Les préposés à l'octroi, à la porte de Montréal, ont aussi hier soixante obus ou grenades qu'ils ont trouvé cachés dans des voitures de marchands.

Paris, 11 avril.— Casimir Périer a refusé le ministère des finances. Il est probable qu'il n'y aura pas de changement ministériel pour quelque temps.

Paris, 14 avril.— M. Thiers a donné hier une brillante réception à l'Elvate. Plus de mille personnes étaient venues, dont quelques MM. de Nogent, de Paris, d'Alençon et Cabourg-Côte.

Paris, 15 avril.— Les passeports seront suspendus le 30 courant. Une grande partie de la population française va préparer à bombarder Tarnatava, sur la côte Est de Madagascar, pour venger les mauvais traitements que les naturels ont fait éprouver aux résidents français.

Paris, 16 avril.— M. Thiers a écrit au roi d'Angleterre la question du succès dynastique en Espagne.

New York, 17 avril.— On a reçu le texte du discours que M. Thiers a prononcé avant l'assemblée de l'Assemblée, discours qui, d'après une récente dépêche, serait cause d'une difficulté suivante dans les relations entre la France et l'Angleterre. Voici un extrait de ce discours : « Les deux troupes anglaises et françaises sont destinées à l'Europe, mais ces armées sont destinées à l'ordre et à l'ordre sans contre-ordre, sans grève, sans fidélité de l'armée, car l'armée obéit à la loi, et c'est l'Assemblée qui fait la loi. Nous sommes profondément désireux de maintenir la paix, et la paix n'est pas en danger. Il n'est pas vrai que la France soit isolée et n'ait pas d'alliances. » Une voix : « Où sont vos alliances ? » M. Thiers ne répond pas et continue : « L'Europe nous respecte trop pour s'inquiéter de la forme de notre gouvernement. Elle sait que nous nous organisons et que nous reconstruisons l'armée. Je n'ai jamais cessé de dire que mon but était de maintenir le pays ; mais en reconstruisant le pays, je dois reconstruire l'armée. Certains disent que nous devons faire une grande armée. »

La seconde partie est de l'ordre des forces et de faire rentrer dans la France l'armée qu'elle aurait toujours avoir. Deux choses nous devront aux yeux du monde. Nous avons la gloire d'avoir fait notre devoir et d'avoir rétabli la discipline et l'instruction dans l'armée. On a dit que des alliances dangereuses pour nous se formaient à l'étranger. Cela est faux. Ce qui est vrai, c'est que pendant que l'Europe se tient sur la réserve, aucun pouvoir n'est disposé à prendre d'engagement avec ou contre nous. Le succès final sera pour ceux qui sauront rester sages. Vous pouvez, messieurs, dire avec confiance à vos constitutuants que l'ordre et la paix ne courront pas le moindre danger. » Ce discours a été très bruyamment applaudi par la gauche, mais que très peu de membres de droite ou d'ordre d'applaudissement.

Paris, 17 avril.— Les autres puissances ont été condamnées à mort hier, et un troisième à la détention perpétuelle. La commission sur les captisations a terminé l'enquête relative à la reddition de Metz, et présenté son rapport ; mais les conclusions de ce rapport sont encore tenues secrètes.

Paris, 18 avril.— Le P. Junqua, condamné par le tribunal de Bordeaux à six mois de prison, en a rappelé. Le général Ladmiraut, gouverneur de Paris, rapporte que la condition de la ville est des plus satisfaisantes. La commission des captisations, dans son rapport sur la reddition de Sedan, censure sévèrement Napoléon pour ne pas avoir consulté ses généraux avant de capituler. Le Consistoium déclara positivement le bâti de complications entre la France et l'Allemagne.

Paris, 19 avril.— Les autres puissances demandent à la France l'abolition des passeports, comme cela vient d'avoir lieu pour l'Angleterre.

ITALIE.

Rome, 30 mars.— La Chambre des députés a discuté aujourd'hui le budget, dont le ministère a fait une question de cabinet.

Rome, 31 mars.— La Chambre des députés a passé un vote de confiance dans le ministère par 239 voix contre 170.

Rome, 31 mars.— Le prince et la princesse de Galles sont arrivés ici. M. Fournier, le nouvel ambassadeur français, est aussi arrivé. La Chambre des députés s'est assemblée le 15 avril, après avoir adopté le projet financier de M. Sallia.

Rome, 27 mars.— Hier, le pape a donné une longue audience aux ambassadeurs et à la princesse de Galles. Il a pris de transmettre à la reine les remerciements pour les marques constants de sympathie qu'il a reçues d'elle, et il a fait en même temps l'éloge de la grâce de nos deux anges.

Rome, 31 mars.— Une convention postale a été conclue le 26 entre la Russie et l'Italie. Les négociations avec la compagnie Péruvienne pour l'établissement d'une ligne de steamer entre l'Italie et l'Asie sont en voie de progrès.

Rome, 7 avril.— Le général de la Société de Jésus est parti de

Rome accompagné de trois membres de la Société. On dit qu'il est envoyé en mission par le pape.

Rome, 10 avril.— Un comité, ayant Garibaldi pour président, a été formé dans le but de prendre des mesures pour élever un monument à Mazzini. Le Vénus est encore en éruption. Il lance une colonne de feu qui s'élève de plusieurs centaines de pieds au-dessus du cratère. Les touristes s'emparent vers Naples pour témoins de ce spectacle.

Rome, 11 avril.— Le pape tiendra un consistoire le 20, pour la préconisation d'un nombre d'évêques italiens. Il donne audience à beaucoup de Romains et à 400 étrangers. Sa Sainteté a bénit successivement toutes les nations qui se trouvaient représentées à l'audience, et particulièrement l'Irlande, la Pologne, la Hollande et les Etats-Unis.

ESPAGNE.

Rome, 20 mars.— On a reçu d'Espagne des informations portant que les carlistes cherchent à importer des armes pour faire une levée contre le gouvernement. On dit cependant que les conspirateurs ne sont pas d'accord entre eux, un fait qui est regardé comme étant à empêcher toute démonstration de leur part.

Madrid, 23 mars.— Espagne a été élue à Catalogne par la population de Madrid, alors qu'il est prévu de voter pour son conseil municipal. Mais les internationalistes n'interfèrent dans les élections en Catalogne.

Madrid, 27 mars.— Hier soir, les internationalistes ont eu un meeting où plus grand débat n'a cessé de réigner. Un homme s'est battu et tiré des coups de pistolet. Un homme s'est atteint d'une balle. A Grenade, hier, la troupe a été mise en réquisition pour dissiper un rassemblement.

Madrid, 4^e avril.— La semaine passée, une bande de voleurs a enlevé les rails, à un endroit du chemin de fer, entre Valdepeñas et la Manqueira, et a arrêté le train de la malte. Elle s'est ensuite rendue à l'origine et a pris le train, emportant avec elle l'ensemble de l'argent.

Madrid, 3 avril.— Les autorités de la ville et de la province de Badajoz ont été chargées de prendre des mesures préliminaires pour arriver à la restitution de Gibraltar à l'Espagne. Les élections des membres des collèges électoraux se sont passées tranquillement. Les résultats complets ne sont pas encore connus, mais on pense que les nationalistes auront la majorité.

Madrid, 5 avril.— Il y a des désordres à propos des élections. A Valência des rives sanguinaires ont eu lieu entre le ministériel et leurs opposants. Deux personnes ont été tuées et plusieurs autres blessées.

Madrid, 10 avril.— La police a dispersé cette nuit une réunion d'internationalistes. Les carlistes étaient dans le Castello, qui ont donné le résultat suivant : ministériels, 202 ; socialistes, 62 ; carlistes, 38 ; opposants conservateurs, 32. Les mouvements dans le Catalogne en Galicie, que l'on croyait signal d'une révolution révolutionnaire, ont été facilement réprimés. Tous les journaux se plaignent de la conduite du gouvernement espagnol, qui a empêché des navires espagnols de décharger à Valparaíso, sous prétexte qu'il existe une trêve entre le Chili et l'Espagne.

Madrid, 11 avril.— Les avis officiels montrent que le mouvement carliste en Catalogne et en Aragon prend de l'importance. Le gouverneur de Catalogne signale dans sa province la présence d'une bande de 90 hommes dont le chef est un internationaliste influent. Les internationalistes ont également très peu d'effectifs. On a lieu de craindre que l'Espagne n'oppose un mouvement qui déclara simultanément ici et sur d'autres points de l'Europe.

Madrid, 12 avril.— Castellar a fait un discours à Seville hier soir. Il a dit que son parti aspirait à la formation des Etats-Unis d'Europe ou à la fondation de la république universelle.

Madrid, 13 avril.— Les troupes en Catalogne sont à la poursuite des carlistes, qui ont levé dans cette province l'étendard de la révolte. La teneur des dépêches indique que le nombre des bandes carlistes va être augmentant.

Madrid, 14 avril.— Les dépêches de la province font croire que un soulèvement général des nationalistes dans toute l'Espagne. Le gouvernement prend des mesures pour réprimer les tentatives d'insurrection.

Madrid, 16 avril.— Toutes les bandes carlistes se sont dispersées à l'exception d'une seule à Barcelone, et qui offre de se rendre. Espartero, Calvo, Montalvin et Alvarez ont été élus au Sénat par les ministériels de Madrid. Les ministériels ont été 113 sénateurs et l'opposition 9. On dit que les autres puissances ont assuré le gouvernement espagnol de leur détermination de supprimer l'internationale.

ANGLETERRE.

Londres, 22 mars.— Le Daily Telegraph dit que lord Granville a donné au ministre Schenck une seconde note concernant la question de l'Algérie.

Londres, 23 mars.— La reine est partie ce matin pour Berlin. Un télégramme de Cherbourg annonce qu'elle est arrivée en ce port cette midi. Un train spécial la conduira à Paris, où elle arrivera vers deux heures de matin et d'où elle continuera de la reine pour le moins ostensible son voyage vers Berlin. Un meeting convié pour dénoncer l'internationale a été, hier soir, à Cork, le prétexte de scènes de désordre.

Londres, 3 avril.— Une convention a été signée entre une compagnie anglaise et le gouvernement portugais pour la pose d'un câble télégraphique de Lisbonne au Brésil touchant à Madras et aux îles du Cap Vert.

Londres, 4 avril.— Le Globe appelle l'attention du public sur une rumeur d'après laquelle la Commission arbitrale de Genève aurait octroyé 800,000 de dollars la partie causée au commerce anglais par les croiseurs rebelles équipés dans les eaux anglaises, et à 300,000,000 de dollars les dépenses encourues par le gouvernement des Etats-Unis pour poursuivre les croiseurs. Le Globe exprime l'espoir que M. Gladstone sera promptement forcé de donner au Parlement des explications à ce sujet. La grève des compositeurs d'imprimerie est terminée. Ils demandaient une augmentation de salaire et la réduction de la journée de travail à neuf heures ; 141 missions ont accédé à ces demandes.

Londres, 7 avril.— La reine est revenue de son voyage en Allemagne. Le procès d'Arthur O'Connor, accusé d'assassinat contre la reine, commence mercredi. On croit qu'il sera prouvé que l'accusé est atteint d'aliénation mentale. Une hattala sérieuse a eu lieu pendant un meeting tenu à Cork, et qui avait été convoqué pour

demandez à l'international. La faction opposée au meeting, après une lutte houleuse, est restée vaincue de la situation, en décidant que l'Amérique devait l'allier de l'organisation des Femmes.

5 avril. — Le procès d'O'Connor, l'auteur de la dernière tentative contre la reine, s'est terminé aujourd'hui. Le jury,

malgré l'avis du célèbre médecin aliéné Harrington, qui avait déclaré qu'il considérait O'Connor comme un fou dangereux, a trouvé l'accusé coupable.

London, 17 avril. — Une lettre de Dublin au *Times* dit que les émissions de l'International qui ont parcouru l'Irlande dernièrement dans le but d'établir des sections de la Société n'ont rencontré, partout que des déceptions. Elles n'ont pas réussi à éduquer une seule personne.

London, 17 avril. — A la Chambre des Communes, le gouvernement a été battu sur la question des relations locales. Il a eu contre lui une majorité de cent voix.

London, 18 avril. — Voici la partie la plus importante de la réponse faite par l'Angleterre aux réclamations américaines devant la commission de Genève : L'Angleterre commence par déclarer qu'il n'est pas de sa dignité de discuter les insinuations de malveillance auxquelles se conduit à donc les deux parties internationales. Son désir est de remplir, d'une manière tout à fait convenable, les obligations de paix et de sécurité internationales. Elle ne parlera pas des réclamations pour dommages-indirects, parce que la correspondance relative à ces réclamations a été traitée avec succès et les Etats-Unis, nous assume, que les réclamations doivent être limitées aux pertes causées par le fait du *Florida*, du *Alabama*, du *Georgia* et du *Shenandoah*. Cependant, elle ne s'oppose pas à ce que les deux autres croissons soient ajoutées à la liste, tout en faisant remarquer que les noms de ces navires n'avaient pas été mentionnés auparavant. Il est impossible de rien seconder pour les prédictions du Bureau et de la *Sainte* qui sont sur la liste, mais n'en a pas été mentionné par les Etats-Unis, probablement par inadvertance. Le second partie rappelle à la commission que ses conclusions sont basées sur des preuves, et non sur des accusations. Les dépositions des conseils ne sont pas celles que pour des faits qu'ils connaissent personnellement. L'Angleterre n'accepte pas comme preuve les papiers saisis sur le *Richmond*, les auteurs de ces papiers étant inconnus. Il est dit, en outre, qu'à l'époque de la guerre américaine, la vente et la livraison à l'un des belligérants d'avirons pouvant être armés en guerre ne constitue pas une violation des lois de neutralité. La troisième partie répond aux précédentes invocations en citant les expéditions libétoises de Lopez, de Walker, et des Femmes au Canada. C'est l'histoire de toutes les entreprises de guerre organisées aux Etats-Unis par des citoyens américains contre l'Angleterre, l'Espagne, le Portugal, le Mexique, les Etats du Centre-Amérique, le Costa Rica, etc. L'Angleterre fournit une description de l'anxiété et de l'inconfort dans les régions où ces combats ont eu lieu, et associe les doctrines mises en avant par les commissaires américains prévalentes. Le *Washington* et *the Monitor* ont été mentionnés, mais il est possible mince de faire disparaître toute cause de méfiance ou d'inquiétude entre deux nations unies par d'innombrables liens.

ANNONCES HYDROGRAPHIQUES

DETROIT DE MAGELLAN.

Roche Crooked ou roche rouge (Crooked Rock).

Le commandant des Femmes, ayant été porté à vapour, a fait explorer récemment le détroit entre le cap Qued et la plus Sud des Ortes, à quelque distance au Sud de la ligne qui joint ces deux points. C'est une tête de roche avec un peu d'eau, entièrement couverte de goémon, très-sombre et serré qui signale un passage. La roche a dissimile, dans les goémon, de 4 à 11 mètres d'eau. En allant à la tête blanche du cap Moreau, on a de 10 à 12 mètres, et il suffit de faire attention à la hauteur de la pente de la roche et à l'angle de la côte. Elles sont sur la roche, la petite Ortis (ou du Sud) revient par la pointe Sud de la grande Ortis, et la grande Crookide par le cap Qued.

La roche rouge n'est dangereuse que pour les bâtimens qui l'avoient dans cette partie du détroit, et se l'évitent, lorsqu'ils vaient à l'ouest, en se tenant au Sud du cap Moreau, au cap Qued à partir du moment où l'on relève la petite Ortis au Nord (voir).

Roche Vandreadt (Indian Rock).

Le même navire a découvert dans l'Indian Rock un banc de roches dangereux, situé entre les Tascawors et le plus au Sud des trois îlots de l'Ouest qui sont dans le milieu du passage. Lorsque les embarcations du *Vandreadt* ont accosté à danger, on voyait deux îlots de roche de couleur noirâtre parassiant l'une de 9m., et l'autre de 6m. hors de l'eau, et la roche tangent violemment dessus. Le canot qui a fait l'expédition a été échoué, et a trouvé un banc de goémon qui entoure les roches, des fonds variabiles de 9 à 14 mètres, roches et coquilles boîties. Étant sur les roches on a relevé l'îlot le plus Nord des trois îlots de l'Ouest à 5/8 de mille au S. 7° 15' O. (variante : 38° 15' E.) et le second îlot qui se trouve juste sous la pointe Ouest de la grange qui est sur le Sud des trois îlots.

Cette roche, qui avait été vaguement signalée par le *Tasawor*, est d'autant plus dangereuse qu'elle ne doit dévoiler que quatre ou cinq fois par an, qu'il y a très-peu de goémon dessus, qu'elle est exactement sur la route des bâtimens qui passent dans l'Ouest des îlots de l'Indian Rock, et qui, après avoir dépassé l'îlot le plus au Sud, passe au Sud de l'îlot le plus au Nord pour les roches Tasawors. Pour éviter ce danger, on continue à servir le côté de l'île Wellington jusqu'à ce qu'on soit par le travers du groupe d'îlots qui forme la petite baie dans le Sud du havre Eden, à mi-distance à peu près entre la pointe Sud du havre et les îlots de l'Indian Rock; on peut alors venir sur tribord.

Carter n° 877, 1897, 2987; instruction n° 364, pages 103, 157.

20 juillet 1872.

TARIF DU REMORQUEUR SCOTIA.

Pour remorquer à la sortie du port de Papeete, jusqu'à une distance de 3 miles de Motu-Uta :

Pour les navires de 100 tonnes et moins..... 15 francs.

Pour les navires de 100 à 200 tonnes..... 20 francs.

Les prix suivent les mêmes pour le remorquage à l'entrée des navires qui se trouvent dans les mêmes conditions de distance et de tonnage.

Le remorquage, soit à l'entrée, soit à l'issue, à une distance plus grande que celle plus haut indiquée, sera l'objet de conventions spéciales soit avec le grand patron, soit avec le propriétaire du *Scotia*.

Papeete, le 20 mai 1872.

J. PAPEETE,
Armateur du *Scotia*.

FAPATE.—IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT

ÉTAT CIVIL.

Etat des mouvements survenus dans l'état civil de la commune de Papeete pendant le mois de mai 1872.

MARIAGES.

- 5 mai.—Alfred-Benzi Anderson, fils de Robert-William Anderson et de dame Rebecca Burke.
- 5 mai.—John Hecht, fils de Joseph-Auguste Hecht et de dame Charlotte Nea.
- 5 mai.—Frances-Arline Adams, fille de Thomas Adams et de dame Amelia Bembridge.
- 12 mai.—Marie-Valentine Lagard, fille de Jean-Louis Lagard et de dame Sophie Picard.
- 14 mai.—Eugène Koch, fils de François Koch et de dame Léonie-Virgine-Louise Rau.
- 18 mai.—Abraham Mousa, fils de demeure Mousa.
- 21 mai.—Gabrielle-Marie-Adeline-Hélène Lagard, fille de Félix-Marie Lagard et de femme Lagard.
- 28 mai.—Marie-Milano-Bréda-Téhuani Benet, fille de Frédéric-Auguste Benet et de dame Marie-Berthe-Valentine Habets.

MARIAGES.

(Noms.)

électes

- 1^{er} mai.—Aritha, immigrante de île de Pâques (Rapa Nui), décédé à Malate.
- 22 mai.—Raïrea, d'^o

ATUAMANO.—Deux décès déclarés.

LOTERIE POUR L'INDEMNITÉ DE GUERRE

LISTE SUPPLÉMENTAIRE

Mrs. Tufts	A bouteille de huile bleue.
A. Tufts	4 avestats d'huile.
Mrs. Simpson	4 bouteilles autres, à huile bleue.

Produit net de la loterie.

Dont 3,600 fr. expédiés à M. Touchard, San Francisco.

MOUVEMENTS DU PORT DE PAPÉETE

DU vendredi 23 au jeudi 30 mai 1872 inclus.

NAMES DE COMMERCE ENTRÉS.

- 22 mai.—Eric-de-Princton.—Maline, de 227 tons, cap. McMillan, ven. de Valparaiso et l'île de Pâques en 36 jours : 35 passag., M. et Mme Jérusalem et une domestique, François, femme et 10 enfants.
- 22 mai.—Cap. Milhouse, de 170 t., équipes, suidins, M. et Mme Peir, anglais, M. Green, danois, M. et Mme Watson et 6 enfants, naufragés du trois-mâts trois-mâts *Dragon*, arrivé de l'île de Pâques.
- 22 mai.—Gori du Protecteur.—Maline, de 221 tons, cap. Véder, ven. de Balise en 40 jours.

BÂTIMENTS SUR RADE.

- 12 mai.—Aviso français à huites Pouliot, commandé par M. Lefèvre, capitaine de frégate.

DE COURSES.

- 27 mai.—Balg du Protecteur.—Maline, de 227 tons, cap. McMillan.
- 27 mai.—Trois-mâts-barque américaine William Gifford, de 241 tons, cap. Veder.

MOUVEMENTS DU PORT DE PAPÉETE

DU 23 au 31 mai 1872.

NAMES DE COMMERCE ENTRÉS.

- 23 mai.—Trois-mâts-barque anglais *Prince Alfred*, de 160 tons, cap. Harrison, ven. d'Auckland : 3 passag., 100 hommes.
- 27 mai.—Cap. Stéphane.—Maline, de 136 tons, cap. Pittz, ven. de Papeete.
- 28 mai.—Cap. française *Margaret*, de 12 ton., cap. Madelin, all. à Matatea.
- 29 mai.—Côte du Protecteur.—Pouliot, de 42 tons, cap. Simpson, ven. de Papeete, 1 passager.

NAMES DE COMMERCE SORTI.

- 23 mai.—Cap. française *Maryport*, de 12 tons., cap. Tamara, all. à Papeete.
- SUR RADE.
- 23 mai.—Trois-mâts-barque anglais *Prince Alfred*, de 160 tons., cap. Harrison.
- 27 mai.—Cap. Stéphane.—Maline, de 136 tons., cap. Pittz.
- 28 mai.—Cap. française *Maryport*, de 12 tons., cap. Simpson.
- 29 mai.—Côte du Protecteur.—Pouliot, de 42 tons., cap. Simpson.

ANNONCES

MM. LES ENTREPRENEURS QUI VOUDRAIENT SE charger de terminer le temple indigène de Papeete, sont invités à prendre connaissance du travail et à présenter leurs conditions à MM. les pasteurs Vidaud et Verrier jusqu'au jeudi 8 courant.

L'indigène Terataloopa a

Moia, demeurant à Pare, est dans l'intention de vendre à M. Alger la terre Pare, Tairua et le district sud, et inscrit sous le no 410.

T'epua nei Terataloopa a

Moia, et illes i Pare, e o Tairua, e Moi. Alger la fenua nei Pare, te vai i matatahi i faidai he i moia, et inscrit sous le no 410.

Le Prince Ariane a Pomerai

democrat à Afahili, est dans l'intention de vendre à la femme Ursula a Tairua une partie de la terre Pomerai, sis dans le district d'Afahili, et non inscrit.

T'epua nei le Aril ne

Ariane a Pomerai, e illes i Pare, e Tairua, e Moi. Tairua i fenua nei Pare, te vai i matatahi i faidai he i moia, et inscrit sous le no 410.

L'indigène Vahineera a Matati

ali, demeurant à Faa, est dans l'intention de faire vendre à la femme Ursula a Tairua, non inscrit dans le district de Faa, et qui lui a été adjugé par un arrêt de la haute-cour en date du 29 janvier 1870, n° 353.

T'epua nei le Vahineera o

Vahineera a Matati, e illes i Pare, e Tairua, e Moi. Tairua i fenua nei Pare, te vai i matatahi i faidai he i moia, et inscrit sous le no 410.